

## Avis adopté

Séance plénière du 13 septembre 2023

### *Le sens de la peine*

#### **Déclaration du groupe Artisanat et professions libérales**

En juillet dernier, la France a de nouveau été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme pour son taux de surpopulation carcérale avec ses conséquences délétères sur les conditions de détention des personnes dont une très large part se trouve en situation de maladie psychique.

Malgré plusieurs textes encourageant les alternatives à la prison pour les courtes peines - qui représentent l'essentiel des condamnations en correctionnel - l'emprisonnement reste encore la norme, au détriment du travail d'intérêt général, du placement en extérieur, de la semi-liberté.

En France, la punition a toujours été la dimension privilégiée dans la réponse pénale au détriment de l'accompagnement de la victime ou de la réinsertion de la personne condamnée qui est en réalité le meilleur gage de protection de la société contre le risque de récidive.

La surpopulation carcérale se nourrit d'un nombre foisonnant de placements en détention provisoire et de la multiplication des audiences de comparution immédiate synonymes de condamnations trop expéditives pour que les peines soient réellement adaptées au profil des prévenus.

Comment une peine peut-elle avoir un sens, être comprise, lorsqu'elle est prononcée au petit matin alors que tout le personnel de justice, les avocats, les prévenus et les victimes sont au bord de l'épuisement faute de moyens suffisants donnés à la justice pour que celle-ci soit rendue dignement, libérée des impératifs de rendement.

Cet Avis s'intéresse au sens de la peine tant pour les personnes condamnées que pour la société ou les victimes (notamment celles ayant subi des violences intrafamiliales, sexistes et sexuelles) et il porte les préconisations suivantes :

- Mieux motiver et limiter la durée de détention provisoire,
- Encadrer davantage le recours à la comparution immédiate,
- Favoriser les alternatives à la prison en matière correctionnelle, en se donnant le temps d'examiner la situation du mis-en-cause pour construire, en lien avec des Services d'insertion et de probation, un projet solide incluant l'hébergement, le soin, la formation ou la réinsertion professionnelle,
- Accélérer l'indemnisation des victimes.

Notre groupe soutient toutes ces propositions, dès lors que la sécurité de la victime et de la société est assurée et que les obligations mises à la charge du condamné donnent lieu à un suivi rigoureux articulant accompagnement et contrôle, garantissant ainsi la bonne exécution de la peine.

Ces évolutions ne seront toutefois réalité que si l'orientation des budgets affectés à la justice est revue, en renforçant les financements destinés tant au fonctionnement des tribunaux qu'aux Services d'insertion et de probation et à leurs partenaires associatifs sur le terrain. Là encore, nous souscrivons aux préconisations.

Nous sommes plus sceptiques sur la mise en place d'un dispositif de régulation carcérale automatique qui nous semble peu compatible avec l'objectif de donner plus de sens à la peine. En revanche, des changements s'imposent pour améliorer le traitement des détenus, à travers une modernisation des infrastructures, un suivi médical effectif et adapté, ou encore le développement de la formation et du travail en prison, et la mise en place d'un accompagnement global avant l'arrivée à échéance de la peine.

Enfin, nous partageons la nécessité d'une évaluation objective des effets économiques et sociaux des politiques pénales, comme aussi d'une revue générale des délits et des peines par le Parlement.

Une justice à la fois plus juste et plus efficace, en termes de peines et d'exécution des condamnations, mais aussi en termes de prévention de la délinquance et de la récidive, sont des enjeux essentiels pour restaurer la confiance dans la politique pénale et le fonctionnement de la justice. Des évolutions s'imposent pour y répondre.

**C'est l'approche que notre groupe retient de cet Avis et il l'a voté.**